



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

**Agence Parcs Canada**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 1300**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**  
**Télécopieur : 403-292-4475**

**AMENDMENT / MODIFICATION**

**003**

**Tender To: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Ajouterress  
 Raison sociale et adresse du  
 fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada**  
**Bureau 1300**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O.**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**

<b>Title-Sujet</b> Défrichement et débroussaillage de la Transcanadienne Parc national Yoho		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-16-5013/A	<b>Date:</b> 5 avril 2016	
<b>GETS Reference No. - No de reference de SEAG</b> PW-16-00726571	<b>Amendment No. - N° de la modif.</b> 003	
<b>Solicitation Closes:</b>		
<b>at - á</b> 14 h	<b>on - le</b> 7 avril 2016	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Ajouterress Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Jen Maheu		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (403) 292-8502	<b>Fax No. - No de FAX:</b> (403) 292-4475	
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b>  See Herein - Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Ajouterress - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
<b>Titale - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

### **Modification 03**

La présente modification vise à répondre à des questions de soumissionnaires soumissionnées par courriel.

#### **DATE DE CLÔTURE :**

La date de clôture de l'appel d'offres 5P420-16-5013A, intitulé *Défrichement et débroussaillage de la Transcanadienne – Parc national Yoho*, est repoussée du 5 avril 2016 au 7 avril 2016 à 14 h, heure avancée des Rocheuses (HAR).

#### **A. QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES :**

Q5. L'entrepreneur doit-il arpenter et marquer au ruban les limites des aires de travail?

A5. Veuillez consulter la spécification 31 11 00 – section 3.1 pour les exigences en matière de disposition et de marquage le long de la route. Cependant, l'entrepreneur n'aura pas à marquer les aires délimitées aux fins de déblayage et de broissage dans les trousseaux de construction (dessins) TC 2 et TC 3. Ces aires seront préalablement marquées par une équipe d'arpentage relevant du représentant ministériel.

Q6. Est-il permis d'utiliser de l'équipement chenillé, comme les abatteuses-empileuses, pour couper des arbres?

A6. Il incombe à l'entrepreneur de déterminer les méthodes de travail et l'équipement à utiliser; il faut cependant respecter les spécifications et les exigences du projet. Sinon, il n'y a aucune exclusion particulière relative à l'équipement pour réaliser les travaux.

Q7. Est-il autorisé d'utiliser des broyeuses ayant une faible pression au sol pour broyer les débris et les souches ou ceux-ci doivent-ils être déchiquetés seulement?

A7. Il incombe à l'entrepreneur de déterminer les méthodes de travail et l'équipement à utiliser; il faut cependant respecter les spécifications et les exigences du projet. Sinon, il n'y a aucune exclusion particulière relative à l'équipement pour réaliser les travaux. Veuillez toutefois noter que peu importe la méthode choisie par l'entrepreneur, les normes relatives à la surface finie indiquées à la spécification 31 11 00 – section 3.4 devront être respectées.

Q8. L'estimation de 800 cordes de bois à traiter est-elle plutôt juste ou les volumes de bois ne sont pas connus?

A8. Il incombe à l'entrepreneur d'estimer les volumes de bois.

Q9. La coupe du bois d'une longueur de 16 po doit-elle être faite uniquement à la carrière du parc national Yoho?

A9. Le bois vendable coupé doit être mis en tas à la carrière Niblock, conformément à la modification n° 1. Il n'est pas nécessaire que la coupe du bois vendable de la longueur précisée soit faite à un endroit en particulier.

Q10. Peut-on utiliser une tronçonneuse pour couper le bois à brûler de la longueur précisée?

A10. Il incombe à l'entrepreneur de déterminer les méthodes de travail et l'équipement à utiliser; ils doivent cependant respecter les spécifications et les exigences du projet.

Q11. En ce qui concerne l'ensemencement des aires brossées mécaniquement, doit-on semer toutes les aires brossées? ou les endroits où le sol a été perturbé par les chenilles ou les pneus de l'équipement? Par exemple, uniquement les traces laissées par les chenilles ou les pneus doivent être semées ou la totalité de l'aire brossée?

Solicitation No. - N° de l'invitation  
5P420-16-5013/A

Amd. No. - N° de la modif.  
003

Buyer - l'acheteur  
Jen Maheu

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
364

File Name - Nom du dossier  
Défrichement et débroussaillage de la Transcanadienne – Parc national Yoho

- A11. Seules les aires dont les perturbations du sol sont visibles devront être réensemencées et la décision finale appartient au représentant ministériel. Par conséquent, l'aire devant être réensemencée sera sous le contrôle de l'entrepreneur, en fonction de son exécution des travaux.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**